

M. WATSON: Il vaudrait peut-être mieux que je donne mon opinion par écrit, mais, d'autre part, je pourrais peut-être traiter brièvement de certains points. Comme je le disais tout à l'heure, M. Wolfenden n'a pas pu consulter les données techniques du rapport qui sont consignées à l'appendice. Ainsi, par exemple, le chapitre qui traite de la règle de prestation proportionnelle explique la chose assez clairement. Si je ne me trompe, ce rapport doit passer à la polycopie et il conviendrait peut-être d'en faire tenir un exemplaire à M. Wolfenden.

A mon avis, lorsqu'il s'agit d'établir des taux d'assurance-chômage, il est habituellement de règle de ne pas rédiger de rapport. Je ne suis pas du tout certain que la pratique de déposer un rapport soit ce qu'il y ait de mieux à faire, car il est excessivement difficile d'énoncer avec exactitude ce que l'on veut dire, et quelle que soit la manière dont le texte est rédigé, il est probable que chacun l'interprétera à sa manière. Je crois qu'en 1935, nous avons jugé le projet viable pour certaines raisons différentes de celles d'aujourd'hui. Voici à peu près comment je considère la chose. Supposons qu'il soit question, à l'heure actuelle, de construire une route ou un chemin de fer transcontinental et qu'on veuille savoir à combien reviendra l'entreprise; il faudra alors que les ingénieurs fixent une norme concrète faisant entrer en ligne de compte le coût des matériaux, les frais de main-d'œuvre, la topographie des régions à traverser et qu'à la faveur des données objectives ainsi obtenues ils dressent un rapport de leurs constatations. L'utilité d'un tel rapport ne fait pas de doute, selon moi, mais il est fort possible qu'à l'époque de l'exécution des travaux—ce qui peut prendre plusieurs années—les prix et autres éléments semblables se soient modifiés considérablement, ce qui rendrait inutilisable le rapport dressé par l'ingénieur. L'exemple que je vous cite n'est peut-être pas des mieux choisis mais il peut vous démontrer l'état d'esprit dans lequel je me trouve devant un travail de ce genre et ce que j'avais en vue lorsque je me suis attaqué au problème en 1935. De plus, M. Wolfenden a fait allusion aux 12½ p. 100. Bien que tous les calculs aient été pour ainsi dire basés sur ce chiffre, il verra en consultant l'appendice que certaines rectifications ont été opérées et que l'une de ces rectifications a justement pour objet de tenir compte de l'imprévu et de la désorganisation du projet ou plutôt des bouleversements que le projet lui-même pourrait causer à la situation du chômage. M. Wolfenden a insisté avec à-propos sur l'importance des fonctions dévolues au comité consultatif d'assurance-chômage et l'on peut, j'en suis sûr, prévoir que celui-ci accomplira sa tâche à la satisfaction de tous.

J'aimerais, ici, appuyer sur le point suivant. Il est impossible de se servir de la loi pour insuffler la sagesse aux générations futures. On ne saurait, au moyen d'une loi, assurer que les gens seront sages dans cinq ou dix ans. Il faut supposer, législativement, qu'ils agiront rationnellement à cette époque. Sans savoir ce qu'ils feront à l'avenir, j'estime que le bill offre, du point de vue dont il s'agit, toutes les garanties et sauvegardes nécessaires. En proposant dans mon rapport—c'était peut-être puéril de ma part—, que les chiffres exposés soient contrôlés de nouveau dès qu'on pourra disposer de données plus exactes, j'ai tout simplement voulu offrir une suggestion analogue à celle que M. Wolfenden a faite.

*Le président:*

D. Voulez-vous dire un examen constant?—R. J'entends un examen complet effectué de temps à autre.

D. Oui?—R. Sous cette réserve, je suis convaincu, comme je l'étais à l'égard des chiffres établis en 1935, que les taux prévus par le bill sont aussi rationnels que possible. Je crois fermement que la règle de prestation proportionnelle subira nombre d'examen avec avantage. L'appendice à mon rapport contient un tableau démontrant comment les prestations augmente-